



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 26 octobre 2017

### Arrêtons-les !

#### Une campagne de communication qui cible les auteurs de violences sexistes et sexuelles

**Parce que les campagnes de sensibilisation sur les violences sexistes et sexuelles ont toujours pris le parti de s'adresser à celles qui en sont les victimes, Marlène Schiappa, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, choisit de braquer l'attention sur les auteurs, les agresseurs, via une campagne de communication lancée aujourd'hui.**

L'objectif de cette campagne est de faire prendre conscience aux auteurs d'actes de violences sexistes ou sexuelles de la gravité de leurs actes en leur rappelant les sanctions pénales encourues. Elle interpelle également les témoins pour que cessent les agissements sexistes et sexuels à l'égard des femmes.

Concrètement, cinq animations interactives présentent des situations d'agressions à caractère sexiste ou sexuelle et appellent à la mobilisation du public : « *Maintenant vous savez. Tout acte d'agression sexiste et sexuelle est puni par la loi* ».

Ces animations seront diffusées à partir d'aujourd'hui sur le [site internet](#) et sur les pages des réseaux sociaux du Secrétariat d'Etat en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes.

#### 1/ Désigner les auteurs



On sait combien il est important d'encourager les victimes à parler et à porter plaintes pour les agressions qu'elles ont subies. Les campagnes de communication sur les violences sexuelles ont jusqu'alors toujours pris le parti de s'adresser aux victimes, pour leur dire qu'elles n'ont pas à se sentir coupables ou honteuses et pour les aider à sortir du silence.

La campagne digitale « Arrêtons-les ! » prend le parti de ne s'adresser qu'aux auteurs, aux agresseurs. En effet, si les femmes sont victimes d'agression, c'est toujours parce qu'un homme en est l'auteur. C'est lui le coupable qui doit être sous les projecteurs, c'est lui qui doit être blâmé et pointé du doigt. Car c'est

aussi en montrant les coupables, en nommant concrètement les actes commis et en affirmant que ces actes sont répréhensibles que les femmes pourront se sentir légitimes et porter plainte.

« Arrêtons-les ! », l'injonction invite aussi à agir collectivement pour que cessent les agissements sexistes et sexuels à l'égard des femmes. Les témoins de scènes d'agression ont un rôle essentiel à jouer en intervenant pour protéger les victimes et en les accompagnant pour déposer une plainte.

## 2/ Rappeler ce que sont les agressions sexistes et sexuelles

Mettre une main aux fesses d'une inconnue, embrasser une personne sans son consentement, injurier une femme dans la rue sont autant d'actes parfois encore considérés comme mineurs ou sans gravité or TOUT acte d'agression sexuelle et sexiste est puni par la loi, sanctionné d'une amende et d'une peine de prison.

C'est ce que rappelle la campagne à travers 5 situations :



Il s'est frotté  
à une jeune fille  
dans le bus



IL ENCOURT:

**5 ANS**  
D'EMPRISONNEMENT

**75 000€**  
D'AMENDE



Il a posté la photo  
de son ex nue sur  
les réseaux sociaux



IL ENCOURT:

**2 ANS**  
D'EMPRISONNEMENT

**60 000€**  
D'AMENDE



Il a mis une main  
aux fesses d'une  
femme qui montait  
les escaliers



IL ENCOURT:

**5 ANS**  
D'EMPRISONNEMENT

**75 000€**  
D'AMENDE



Il a embrassé de force  
une copine  
dans une soirée



IL ENCOURT:

**5 ANS**  
D'EMPRISONNEMENT

**75 000€**  
D'AMENDE



Il a traité  
une femme de salope  
parce qu'elle  
portait une jupe



IL ENCOURT:

**6 MOIS**  
D'EMPRISONNEMENT

**22 500€**  
D'AMENDE

Les peines citées correspondent aux peines maximales encourues prévues aux articles suivants du code pénal et par la loi de 1881 sur la liberté de la presse : [article 222-22 du code pénal](#) , [article 222-27 du code pénal](#) , [Article 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse](#), [article 222-6-1 du code pénal](#). Ces peines ne préjugent pas de la décision judiciaire finale car la loi impose au juge de statuer « en fonction des circonstances de l'infraction, de la personnalité de son auteur ainsi que de sa situation matérielle, familiale et sociale ».

### 3/ Relayer la campagne sur internet et les réseaux sociaux

Une image interactive reprenant les situations ci-dessus figurera sur le site <http://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/arretons-les/>

Les 5 animations seront postées sur :

- la page Facebook @SecretariatdEtatEgaliteFemmesHommes et le compte Twitter @Egal\_FH
- et disponibles en partage sur Dailymotion : <http://www.dailymotion.com/playlist/x51vev>

Pour que cessent les agissements sexistes et sexuels à l'égard des femmes et que la honte change de camp, le Secrétariat d'Etat en charge de l'Egalité entre les femmes et les hommes vous invite à partager massivement cette campagne.



**MAINTENANT VOUS SAVEZ.**

**Tout acte d'agression sexiste  
et sexuelle est puni par la loi.**